

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DE DEUX DEVIS DESTINÉS À  
L'ORGANISATION DE L'INAUGURATION DU GROUPE SCOLAIRE  
A SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des prestataires dans le cadre de l'inauguration du groupe scolaire en date du samedi 09 novembre 2024 ;

Vu les propositions tarifaires reçues de la société CASSIOPA et de la société BB Family ;

**DECIDE**

ARTICLE 1 est signé avec la société CASSIOPA (sise 98 rue du Pont Gave 62840 Fleurbaix Siret 82107020800011 ) un devis pour assurer la livraison de 600 navettes salées et le service en salle, soit un montant de 1303,50 euros TTC ;

ARTICLE 2 est signé avec la société BB Family (sise 7 résidence St Arnoult 62840 Sailly-sur-la-Lys – siret 985371087) un devis pour assurer la livraison de 700 demi-gaufres, soit un montant de 1050 euros TTC ;

ARTICLE 3 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 14 octobre 2024

DEC 2024 - 158

Le MAIRE  
Jean-Claude THOREZ

